



**Conseil de déontologie – Réunion du 23 mars 2022**

**Plainte 20-42**

**P. Van Bost c. La Une / RTBF (« Le temps d'une histoire – Il y a 60 ans, l'indépendance du Congo »)**

**Enjeux : respect de la vérité / vérification / honnêteté (art. 1 du Code de déontologie) ; omission / déformation d'information (art. 3) ; confusion faits-opinion (art. 5)**

**Plainte non fondée : art. 1, 3 et 5**

**Origine et chronologie :**

Le 21 août 2020, M. P. Van Bost introduit une plainte simultanément auprès du CDJ et du secrétariat d'instruction du CSA contre l'émission « Le temps d'une histoire – Il y a 60 ans, l'indépendance du Congo », diffusée sur La Une (RTBF) le 26 juin. Cette plainte s'appuie sur un courrier adressé le 24 juin au secrétariat d'instruction du CSA, en réaction à la décision de l'instance de classer sans suite une plainte introduite par une connaissance du plaignant sur un manque d'impartialité de la RTBF dans des reportages consacrés au roi Léopold II et à la colonisation belge dans plusieurs journaux télévisés. Après s'être déclaré compétent, le CDJ a communiqué au média la plainte, recevable, le 28 septembre. Estimant que le plaignant s'était également adressé au CSA et que le secrétariat d'instruction de cette instance avait classé le dossier sans suite après instruction, et contestant le double contrôle qu'induisait l'ouverture du dossier par le CDJ, le média a indiqué le 13 octobre qu'il n'y répondrait pas, considérant que la plainte avait été définitivement traitée par le CSA et que le dossier était donc clôturé. Le 2 novembre, le CDJ a examiné les arguments du média et a indiqué qu'il était logique, comme seule instance en charge de l'autorégulation de la déontologie journalistique, qu'il ouvre un dossier dès lors que des questions déontologiques se posaient, notant que la plainte introduite au CSA avait été classée sans suite sur base des dispositions légales en matière d'audiovisuel. Le CDJ a donc invité le média à répliquer à l'argumentaire du plaignant. Le média a de nouveau contesté la compétence du CDJ le 17 novembre, sans répondre à la plainte. Le CDJ a remis son avis sur base des informations à sa disposition, considérant que le public qui introduit une plainte sur des questions déontologiques en matière d'information mérite qu'un avis lui soit rendu par l'instance en charge de cette compétence.

**Les faits :**

Le 26 juin 2020, la RTBF diffuse, dans la série « Le temps d'une histoire », une émission intitulée « Il y a 60 ans, l'indépendance du Congo ». Ce documentaire de deux heures et 20 minutes aborde dans une alternance passé-présent différentes questions historiques, culturelles et militantes portant sur les liens tissés entre la Belgique et le Congo, avec un accent particulier porté sur la colonisation et la décolonisation. Accompagné d'experts – professeurs, historiens, politologues, chercheurs, journalistes spécialisés –, le présentateur, Patrick Weber, explore l'histoire commune entre les deux pays et plus particulièrement la déclaration d'indépendance du Congo de 1960, les coulisses de la Table ronde belgo-congolaise, les différentes facettes de la colonisation belge du Congo entre 1908 et 1940, les aspects économiques et politiques de la

décolonisation et les années précédant le soulèvement de Léopoldville en 1959. L'animatrice Cécile Djunga s'intéresse quant à elle à la mixité belgo-congolaise via le parcours et les œuvres de nombreux artistes congolais et belges d'origine congolaise. Enfin, la journaliste Julie Morelle se penche sur les traces restantes de l'histoire coloniale en Belgique, notamment à travers sa place dans l'enseignement et l'espace public.

À la troisième minute, l'animatrice Cécile Djunga revient sur le parcours de sa mère, arrivée en Belgique en 1990, et lui demande de raconter ses premiers souvenirs du Congo belge. Celle-ci explique avoir été élevée par des religieuses blanches à l'internat et se souvenir d'une ségrégation à l'école entre les enfants européens « purement blancs » et les enfants noirs. L'animatrice lui indique que ce témoignage la touche et la rend triste, avant de lui demander si, aujourd'hui, elle trouve cela normal. Dans la suite de la séquence, Cécile Djunga retrace son parcours personnel et professionnel en tant que Belge d'origine congolaise et notamment le racisme qui y est lié.

À la 32<sup>e</sup> minute, la journaliste Julie Morelle introduit une séquence consacrée aux monuments de la colonisation dans l'espace public : « Il y a cent ans, la Belgique rendait hommage avec cet imposant monument aux pionniers de la colonisation. Depuis, rien n'a bougé, pas même la légende, donnant un statut de héros à tous ceux qui ont entrepris l'œuvre du Congo dans l'intérêt de la civilisation ». Dans cette séquence, la journaliste emmène deux jeunes femmes – Stéphanie Ngalula, Belge d'origine congolaise et membre du collectif militant Mémoire coloniale et Sophie Wustefeld, dont les grands-pères belges ont travaillé au Congo dans l'après-guerre – dans une balade « décoloniale » dans Bruxelles, à la découverte de différents monuments de l'époque coloniale. Le groupe visite d'abord le monument dédié aux pionniers du Congo dans le parc du Cinquantenaire. La journaliste demande aux jeunes femmes si celui-ci les choque. Stéphanie Ngalula répond : « Que ce soit là, sans contextualisation, sans que l'on puisse raconter l'histoire raciale qui est derrière ce monument, oui, ça me choque, mais ça ne me surprend pas, parce que l'espace public n'est pas un espace neutre. C'est un espace qui communique un message. Et ici, en l'occurrence, le message qui est communiqué via ce monument, c'est celui de la hiérarchisation des races. C'est celui d'un faux message de civilisation qui, en fait, n'a jamais existé ». La séquence se poursuit ensuite au Square de Meeûs et au Musée des Sciences Naturelles, avant d'arriver à la Unilever House. Stéphanie Ngalula explique : « La compagnie Unilever a obtenu une concession de 750 000 hectares au Congo au moment de la colonisation, en particulier en 1911. Grâce à cela, elle a pu produire un élément important pour la fabrication d'un savon qui est très connu, le Sunlight. Mais le rapport qu'on a vraiment entre la période coloniale et la compagnie Unilever, c'est la face dont on ne parle pas souvent de la colonisation, c'est [celle] d'un aspect économique. Donc penser que c'est uniquement cette idée de civilisation qui nous est véhiculée, comme on a pu le voir dans les monuments précédents, c'est un mensonge éhonté. La seule raison d'être de la colonisation, c'est de pouvoir avoir plus d'accès aux terres, avoir plus d'accès à des matières premières. Et dans l'inconscient collectif, il y a encore cette idée que l'Afrique est un lieu sur lequel on peut se servir non seulement en termes de main d'œuvre et de matières premières ». La voix-off de la journaliste annonce ensuite : « Jusqu'où faut-il décoloniser l'espace public ? La question se heurte aujourd'hui à cette figure royale. Pour tous ceux qui veulent le déboulonner, Léopold II est considéré comme le criminel en chef ». Au pied de la statue équestre du roi Léopold II sur la Place du Trône, Julie Morelle demande à l'historien Pierre-Luc Plasman (UCLouvain) si le tag « assassin » sur le socle de la statue renvoie à un mythe ou une réalité. Ce dernier explique : « Entre les deux. Je ne connais pas en Belgique quelconque historien ou pseudo historien qui nie qu'il y a eu des massacres, qui nie qu'il y a eu du travail forcé, qui nie qu'il y a eu des viols. Mais c'est là toute la complexité et c'est difficile à entendre... La situation sur le terrain, c'est tout à fait différent. Dire d'un côté, il y avait Léopold II et ses agents européens, les Blancs, qui ont été les bourreaux et d'un côté, les populations congolaises qui ont été les victimes : la situation sur place est beaucoup plus complexe. Par exemple, on sait très bien aujourd'hui, au niveau démographique, il n'y a pas eu 10 millions de morts au Congo, sous Léopold II. On sait très bien aussi qu'en termes d'exploitation du caoutchouc, eh bien, ce n'est pas un plan préétabli, c'est un plan qui est peu à peu fabriqué au dernier moment. Et par là même, maintenant, on peut mettre en avant que les violences ont été gérées par Léopold II. Le processus n'a pas abouti, mais le roi agit contre les exactions ». Stéphanie Ngalula réagit en ces termes : « C'est important d'avoir des gens comme Monsieur Plasman ici pour rappeler ce qui empêche l'avancement du débat, c'est celui de continuer à chérir cet héritage qui est si important pour beaucoup de monde que de se dire "eh bien écoutez, j'aime beaucoup papa et vu que je l'aime énormément, on va rien pouvoir dire de mal sur son propos". On est à même d'aimer son pays tout en regardant l'histoire de notre pays en face ». Sophie Wustefeld ajoute ensuite : « J'ai trouvé des discours où [Léopold II] parle des Congolais comme des cannibales. Je trouve ça absolument scandaleux et ça me paraît normal qu'on dise qu'on utilisait ces termes à l'époque et que le roi, en l'occurrence, utilisait ces termes pour parler d'autres populations ». Ce à quoi l'historien Pierre-Luc Plasman répond : « Par rapport au vocabulaire utilisé, ce sont les termes de l'époque : "cannibale", "anthropophage", "sauvage", "nègre" sont utilisés dans le langage courant. Et ce catalogue, ce racisme de la fin du 19<sup>e</sup> siècle, s'applique à tout le monde. Peut-être que dans

un siècle, ceux qui seront à notre place vont nous juger sévèrement parce qu'encore une grande partie de notre population mange de la viande alors qu'on est à l'aune du spécisme ». En conclusion de la balade, la journaliste demande aux deux jeunes femmes si la Belgique est prête à « dépoussiérer l'Histoire ». Sophie Wustefeld répond y être très favorable et ce, le plus rapidement possible. Stéphanie Ngalula abonde dans le même sens et la séquence se conclut sur ses mots : « C'est plus que nécessaire de non seulement dépoussiérer, comme vous le dites, cette histoire, mais de vraiment pouvoir l'analyser en établissant les tenants et les aboutissants et de se rendre compte que ça a des effets très conséquents, notamment dans la vie des Noirs de Belgique. Et donc, je pense que c'est vraiment en revisitant le passé qu'on sera à même de comprendre ce qui fait qu'on a cette dynamique intra personnelle entre les afro descendants et le passé colonial que l'on connaît ».

À la 49<sup>e</sup> minute, lors d'un décryptage sur la période 1885-1940, le présentateur Patrick Weber déclare : « Le développement de ce Congo jusqu'en 1940, c'est quand-même un formidable développement économique, vu du côté des Blancs bien sûr, mais il y a quand-même un travail considérable qui est effectué avec beaucoup d'efficacité. En tout cas, c'est l'image qu'on en a ici en métropole, en Belgique". Amandine Lauro (professeure à l'ULB et chercheuse qualifiée FNRS) confirme : « Oui effectivement, en particulier au sortir de la Première Guerre mondiale où il y a énormément d'investissements, tant publics que privés, qui viennent de Belgique dans des infrastructures – on a vu des images du chemin de fer tout à l'heure – dans le développement industriel de manière générale, ce qui va amener le Congo à devenir, dès les années 20, l'un des grands joueurs sur la scène internationale en matière de production de minerais : le cuivre, bien sûr, mais aussi l'étain, le cobalt, etc. Donc ça, c'est un développement économique effectivement indéniable, mais qui ne bénéficie pas du tout, ou en tout cas très peu, aux populations locales pendant l'entre-deux-guerres, puisque c'est un développement économique qui se fait essentiellement sur base de recrutements qui sont encore très largement forcés, avec des ouvriers qui travaillent et des salaires de misère dans des conditions extrêmement difficiles, qui préoccupent d'ailleurs, à partir de la fin des années 20 et des années 30, certaines grandes compagnies minières [...]. La chicotte, c'est un des symboles de la violence du colonialisme belge. Donc c'était un fouet en peau d'hippopotame qui était utilisé par l'administration coloniale et par l'appareil répressif colonial en général comme peine officielle. C'est un châtiment corporel dont vous étiez passible, que ce soit dans le cadre d'une procédure, d'une condamnation judiciaire ou dans un cadre extrajudiciaire, et donc qui était utilisé dans le cadre de la répression et la violence coloniale, que ce soit pour contraindre certaines populations ou, au contraire, punir ceux dont on aurait estimé qu'ils avaient contrevenu à l'ordre colonial ». Patrick Weber questionne ensuite l'historien Benoît Henriet (VUB) sur la thématique de la croissance économique.

À une heure et 20 minutes, lors de l'analyse de la période 1940-1955 et à la suite des explications du professeur de sciences politiques Bob Kabamba (ULiège) sur la figure de « l'évolué », Patrick Weber demande à Julien Truddaïu (chargé de projets de l'ONG Coopération Éducation Culture) : « Ça veut dire que vraiment, ce sont deux populations qui vivent l'une à côté de l'autre, mais sans vraiment se rencontrer en fait ? Il y a la vie des Blancs et la vie des Noirs ». L'intervenant confirme : « Oui, en fait ça correspond surtout aussi à la continuité d'une politique d'avant-guerre et d'ailleurs, dès le départ, dans la colonie au Congo, de "colour bar" : c'était le terme un peu euphémistique mais, en fait, il s'agit réellement d'un apartheid, la même qu'on va trouver chez les voisins limitrophes, notamment en Afrique du sud, qui va persister après [...] ». La séquence se poursuit et Patrick Weber annonce, avant la diffusion d'archives concernant l'action sociale au Congo : « Des images qu'on connaît beaucoup plus bien sûr, ce sont les images de ce Congo que les Belges découvrent notamment dans tout son système sanitaire avec des visites qui sont organisées dans les règles ». Le présentateur s'adresse ensuite à Julien Truddaïu : « Les images sont une fois de plus forcément tout à fait idylliques, mais justement, vous avez coécrit un livre qui s'appelle "Notre Congo" où on voit justement la propagande à l'œuvre. Ce sont des images qui mentent, ce qu'on vient de voir ? ». Ce dernier répond : « En partie... il y a une action sociale qui est réelle, mais il y a aussi une action qui a bouleversé grandement le territoire qu'on connaît aujourd'hui sous le nom de Congo. On sait par exemple aujourd'hui que certaines épidémies de maladies ont été accélérées par le colonialisme, et ça on le tient en sourdine par rapport évidemment à ce qu'on présente comme une œuvre sanitaire. On sait aussi que certains vaccins, et ça c'est nouveau dans les recherches académiques, que certains vaccins ont été viciés dès le départ et qu'ils ont tué beaucoup de personnes, notamment le vaccin de la maladie du sommeil et que ça va entraîner la mort de milliers de personnes qui n'auront pas le choix que d'accepter d'être vaccinés... Donc si vous voulez, ce n'est pas en demi-teinte, ça fait partie de cette domination, de ce système de domination qu'est le colonialisme. Et donc, c'est difficile en tout cas, pour une bonne partie d'entre nous, de trouver des aspects positifs, puisque c'est ce qu'on entend beaucoup encore aujourd'hui : "il y a eu des aspects positifs". On dit souvent, on est plusieurs à le penser aujourd'hui, que les aspects positifs sont difficiles à trouver quand on est dans un système de domination, où les autres ne sont rien par rapport à une surpuissance occidentale et une surpuissance des savoirs. Et ce que je voudrais rajouter pour terminer, c'est que cette surpuissance des savoirs, elle s'exprime

aussi par la négation d'un certain savoir. Avant la colonisation belge, il y a des milliers d'années sur ce continent et il ne faut pas croire que les gens ne se soignaient pas. Ils connaissaient une certaine médecine. Ils connaissaient un certain système de santé d'ailleurs, qui n'a pas été reconnu dès le départ, évidemment. Donc, ce colonialisme, c'est aussi la négation de l'histoire d'avant 1885 ». La séquence se termine sur ces propos. À deux heures et quatre minutes, la voix off de Julie Morelle demande : « Que connaissent les jeunes Belges de l'histoire coloniale ? Que leur transmet l'école sur ce long épisode de notre passé ? Aujourd'hui, la réponse dépend surtout de l'école où l'on se trouve et de la volonté de l'enseignant. Certains jeunes passeront totalement à côté. D'autres, comme dans cet athénée de Charleroi, ont eu plusieurs heures de cours sur le sujet ». Cédric Dumonceau, professeur d'histoire à l'athénée Ernest Solvay de Charleroi, explique ensuite sa démarche pédagogique : « C'est quand-même un des événements marquants et finalement le plus sujet à controverse de notre histoire, de l'histoire belge, une histoire faite de héros et tout ça... Et finalement, l'histoire coloniale, si on creuse un peu, vient un peu entacher cette belle image de la Belgique avec Ambiorix, avec les ducs de Bourgogne et tout ça. Et donc, moi, je trouvais ça important en tant qu'historien, en tant que prof d'histoire, de n'éluder aucun sujet [...]. Je démarre avec les deux discours, le discours de Baudouin et le discours de Lumumba, que je mets face à face. Les élèves réalisent un exercice là-dessus et ensuite, la leçon démarre en se posant la question : qui a raison ? Est ce qu'il y en a un des deux qui se rapproche le plus de la réalité ? Ou est ce qu'il faut aller chercher entre les deux pour trouver une certaine objectivité ? On démarre de là. Ensuite, je fournis aux élèves toute une série de documents, d'abord pour expliquer la vague coloniale et ensuite pour expliquer la colonisation proprement au Congo. J'utilise des manuels parce qu'il ne faut jamais oublier qu'un manuel, finalement, est le reflet de ce qu'un État veut à un moment donné, que sa population, ses enfants apprennent, retiennent de son passé et de l'Histoire en général. Le point que j'utilise en classe est un point qui s'intitule directement "Progrès du Congo". Il parle de l'œuvre coloniale : "Si l'œuvre n'est pas entravée, on peut espérer que dans quelque temps, la population noire de ce pays, se multipliant en toute liberté sous la protection de l'épée belge et de la religion chrétienne, formera une nation libre et prospère qui répandra le royaume de Dieu sur les bords du grand fleuve africain". Cette question de se multiplier en toute liberté, je demande toujours aux élèves : à quoi ça vous fait penser ? Ils ont toujours la même réponse : d'être des animaux, des hamsters, des animaux d'élevage ». Deux élèves expliquent ensuite avoir été choquées par cet extrait (« C'est vraiment la déshumanisation de la population congolaise ») et par les images des zoos humains de l'Expo 58. Dans la prolongation de la séquence, Julie Morelle interroge le chercheur Romain Landmeters (Université Saint-Louis), la Ministre de l'Enseignement Caroline Désir et plusieurs militants (dont le député Kalvin Soiresse Njall) sur la thématique de l'enseignement de l'histoire coloniale.

### **Les arguments des parties :**

#### Le plaignant :

##### *Dans sa plainte initiale*

Le plaignant estime que le média a manqué d'impartialité, d'objectivité, d'honnêteté et de pluralisme dans ses émissions consacrées au passé colonial de la Belgique et accuse plus particulièrement l'émission en cause de consister en de la propagande anticoloniale, notamment parce qu'elle diffuse des calomnies et des informations mensongères, sorties du contexte historique, incitant à la haine et à la violence contre tout ce qui représente le passé colonial de la Belgique, dont le statuaire colonial. Il estime dangereux que des journalistes, forts de leurs convictions, utilisent leur métier pour conditionner le grand public, pour influencer ses idées et son comportement en matière d'histoire coloniale. Il dénonce une campagne acharnée de désinformation des masses à ce sujet, expliquant que le terme « colonie » est devenu synonyme de violence, terreur, travaux forcés, pillages des ressources du pays, etc., et que la colonisation serait la cause de tous les malheurs que vit le Congo indépendant, ainsi que responsable de la discrimination et du racisme dont sont victimes les Congolais de la diaspora en Belgique. Il condamne l'approche anticolonialiste – qu'il définit – et le combat des activistes anticolonialistes pour la décolonisation de l'espace public, la révision selon leurs perceptions de l'histoire coloniale, la reconnaissance par le roi et la Belgique des « atrocités » coloniales, qui doit encore être suivie d'excuses et de compensations financières, un programme qu'il estime soutenu par les partis politiques dits progressistes et par la plupart des médias, dont celui mis en cause. Il considère que même si la morale actuelle condamne le principe de la colonisation, il est malhonnête de lui faire un procès d'intention, comme le fait le média dans l'émission en cause, où aucun opposant n'avait droit à la parole.

Il relève ainsi que l'émission en cause multiplie les stéréotypes anticoloniaux : la ségrégation, le racisme, le travail forcé, la chicotte, la propagande coloniale mensongère, l'exploitation, les pillages, etc. Il évoque ensuite les « différentes techniques de manipulation des masses utilisées par l'émission qui s'adresse au public

comme à des enfants, fait appel à l'émotion plutôt qu'à la réflexion, donne la parole à des experts présentés comme indépendants, permettant ainsi de verrouiller le débat public tout en maintenant l'illusion qu'il a eu lieu, fait usage de stéréotypes où tout ce qu'a été la colonisation belge est « démonisé » et utilise la « méta-propagande » par exemple, en considérant que les Belges n'ont pas apporté les soins médicaux aux Congolais car ceux-ci n'ont pas attendu les Belges pour se soigner.

Sur la forme, le plaignant reproche au média de ne présenter que le point de vue d'activistes anticolonialistes. Il relève qu'en ne présentant qu'une vision de la colonisation, le média ne transmet pas une information impartiale, objective, certifiée, équilibrée, honnête, pluraliste, et qu'au contraire, il censure les opinions qui sont opposées aux siennes, empêchant de ce fait la réflexion et un débat sain sur le passé colonial. Il estime que le média de service public faillit ainsi à une de ses tâches primordiales. Il juge notamment que prétendre que la colonisation n'a pas apporté la civilisation aux Congolais est nier l'évidence même.

Dans l'analyse critique qu'il annexe à sa plainte, portant sur certains sujets abordés par l'émission, le plaignant dénonce le fait qu'il n'y ait pas eu un seul mot positif sur la colonisation dans l'émission en cause. Concernant la « balade décoloniale » dans Bruxelles, il constate que la militante Stéphanie Ngalula met en doute le fait que la colonisation ait apporté « progrès et civilisation » aux Congolais, alors que seule la colonisation du Congo, avec ses imperfections, a rendu possible un changement rapide dans le mode de vie des Congolais, que le plaignant illustre avec de nombreux exemples. Il pointe aussi du doigt une remarque de la même intervenante relative à l'aspect économique de la colonisation, dont on ne parlerait pas souvent, ce qu'il réfute également à l'aide d'exemples. Le plaignant ajoute, concernant l'évocation des propos de Léopold II sur le cannibalisme, que ce mot faisait partie du vocabulaire de l'époque et que « la plupart des peuplades de la Cuvette du Congo étaient cannibales ». Il met ensuite en parallèle le manque de connaissances du public sur le statuaire colonial avec d'autres monuments historiques bruxellois et considère que le statuaire colonial a toujours sa place dans l'espace public car il rappelle aux générations futures qu'aux XIXe et XXe siècles des Belges courageux et entreprenants ont, au risque de leur vie, entrepris la colonisation du Congo, qui a apporté des richesses à la Belgique et la civilisation aux Congolais. Si le plaignant est d'accord qu'il faut dépoussiérer l'histoire, il pense qu'il faut surtout faire un bilan de la colonisation et non pas son procès sur base de mythes comme celui de millions de morts et celui des mains coupées.

Concernant l'enseignement à l'époque coloniale, abordé via le témoignage de la mère de l'animatrice Cécile Djunga et présenté comme un problème racial, le plaignant explique pourquoi deux régimes scolaires furent mis sur pied au début de la colonisation, avec des programmes adaptés aux aptitudes des deux groupes ethniques. Il précise que le processus d'intégrer les deux systèmes était en cours de réalisation après la Seconde Guerre mondiale, le niveau d'instruction des parents congolais s'élevant. Le plaignant revient ensuite sur son expérience personnelle de l'enseignement au Congo dans une école mixte et interracial, estimant qu'une telle institution ne peut être taxée de raciste. Il dénonce ensuite les propos de l'intervenant Julien Truddaïu qui compare le système de ségrégation instauré au Congo au futur apartheid en Afrique du Sud.

Selon le plaignant, les propos d'Amandine Lauro concernant le travail forcé dans l'entre-deux-guerres constituent un exposé qui n'a pour but que de discréditer la colonisation en frappant les esprits. Il note également que ses propos sur la chicotte font preuve d'une méconnaissance totale du sujet. Il cite un extrait de son livre, qui conclut qu'on ne peut juger le passé qu'en le replaçant dans son contexte de temps et de lieu. Le plaignant considère que Julien Truddaïu défend une propagande anticoloniale mensongère sur le contexte sanitaire de la colonisation et affirme que l'État indépendant du Congo et la colonie belge ont tout fait pour lutter contre les maladies importées involontairement par les pionniers, notamment la variole et la maladie du sommeil.

Pour le plaignant, l'enseignant interrogé dans le cadre de l'émission est manipulateur car il trompe la jeunesse belge sur les questions abordées. Il pointe du doigt l'extrait du manuel donné aux élèves qui, écrit au début du 20<sup>e</sup> siècle, doit être pris dans le contexte de l'époque, où la liberté sexuelle et la contraception n'existaient pas et où la foi chrétienne propageait sa doctrine extraite de la Genèse. Selon le plaignant, faire croire à ses élèves qu'au Congo on considérait les indigènes comme du bétail est scandaleux de la part du professeur en question, qui fait une grosse faute déontologique. Le plaignant estime que le fait que le média relaie son message sans commentaire montre à quel point cette émission est perverse.

Le plaignant joint à son analyse de l'émission des extraits de littérature commentés par ses soins. En conclusion, il réitère que l'émission en cause manque totalement d'objectivité et de relativité. S'il reconnaît que l'œuvre coloniale n'est pas parfaite et qu'une critique honnête sur un système, un régime et une politique est saine et permet d'éviter de reproduire les mêmes erreurs dans le futur, il estime que certains intellectuels se comportent en véritables vandales et que condamner systématiquement les réalisations du passé sur une base idéologique est insultant pour les acteurs du passé et leurs descendances.

### **Solution amiable : N.**

#### **Avis :**

Le CDJ souligne en préalable à l'examen de ce dossier que son rôle n'est pas de rechercher la vérité – qu'elle soit journalistique ou historique – mais d'apprécier si les balises fixées dans le Code de déontologie journalistique ont été respectées.

Il note la nature hybride de l'émission qui alterne, dans un aller-retour entre présent et passé, courtes évocations historiques, citations d'archives, interviews, reportages de terrain et débats. Il estime que les démarches mises en œuvre relèvent globalement d'un traitement de nature journalistique, plus particulièrement d'application dans les différentes séquences contestées par le plaignant.

Le Conseil observe que l'objet de cette émission est d'aborder l'indépendance du Congo à partir de thématiques tantôt historiques, tantôt culturelles, tantôt les deux, en partant d'une perspective congolaise. S'il note que cet angle n'est pas présenté tel quel et que, dans un souci de transparence, il aurait sans doute été opportun de l'explicitier davantage, pour autant il estime que celui-ci est apparent et se déduit aisément de l'approche empruntée, au regard notamment, des différents points de vue congolais (ou apparentés) sollicités.

Le choix de ce sujet – manifestement d'intérêt général – et de cet angle, tout comme celui du format ou des interlocuteurs, relève de la liberté rédactionnelle du média. Il rappelle qu'une telle liberté s'exerce en toute responsabilité comme l'indique l'art. 9 du Code de déontologie journalistique. Ainsi, si de tels choix peuvent être discutés, débattus, voire contestés par des spectateurs particulièrement sensibilisés aux thématiques abordées, ils ne sont pas pour autant constitutifs d'une faute déontologique.

En l'espèce, le Conseil observe que contrairement à ce qu'affirme le plaignant, d'autres points de vue que ceux d'activistes anticoloniaux s'expriment dans les différentes séquences. Il note en effet la variété de profils des différents intervenants sollicités par le média pour éclairer le sujet, qu'ils soient experts – historiens, chercheurs, professeurs d'histoire et de sciences politiques, anthropologues, journalistes spécialisés –, artistes, représentants politiques, simples citoyens ou, à l'occasion, citoyens militants.

Il constate que la séquence intitulée « balade décoloniale » dans laquelle s'expriment de tels citoyens militants veille à contrebalancer les points de vue exprimés avec l'analyse critique d'un expert qui met en avant la complexité de l'histoire et en précise les nuances quant aux questions abordées. Il relève par exemple que cet expert met ainsi en perspective historique l'usage de termes de l'époque, tels « cannibalisme » ou « nègre ».

Le CDJ relève que, si la parole n'est pas donnée à d'anciens coloniaux, pour autant, ne pas l'avoir fait ne constitue pas en contexte l'omission d'une information essentielle dès lors que l'angle de l'émission portait spécifiquement sur la perspective congolaise de cette histoire et que les avis des certains experts sollicités n'occultaient pas la vision de cette histoire coloniale, contribuant ainsi à l'équilibre général des points de vue. Pour le surplus, le CDJ souligne que même un format audiovisuel long ne permet pas d'entrer dans les détails et les nuances d'une publication de recherche. Il rappelle par ailleurs qu'en vertu de la liberté rédactionnelle, un débat peut prendre plusieurs formes – ici une discussion entre experts – et peut donc ne pas être nécessairement contradictoire dès lors qu'ils rendent compte d'analyses qui font consensus scientifique.

Le CDJ remarque que les affirmations que le plaignant juge incorrectes, contraires à l'évidence, sorties de leur contexte, ignorantes de l'histoire ou perpétuant des mythes anticoloniaux (violence, ségrégation, comparaison avec l'apartheid, système scolaire raciste, travail forcé, chicotte, déni du cannibalisme, exploitation, pillages, etc.) sont le fait soit de témoins, soit d'experts. Il note que les propos de ces intervenants leur sont correctement et clairement attribués et que les journalistes ne les prennent à aucun moment à leur compte : ces propos ne peuvent donc être confondus avec leur opinion personnelle.

Il constate encore que les récits personnels que partagent les témoins – des récits par nature subjectifs et ponctuels – sont présentés comme tels et ne font l'objet d'aucune généralisation. Il remarque que le présentateur a d'ailleurs pris le soin, dès l'entame de l'émission, de préciser la multiplicité de ces témoignages, notant qu'« il y a autant de visions du Congo que de visions humaines et personnelles ». De même, le CDJ retient que les experts sollicités s'expriment sur des questions en lien avec leur champ de compétence, et

qu'en conséquence les journalistes pouvaient raisonnablement considérer leur avis comme pertinent sans devoir en vérifier ou recouper la teneur. Il observe en outre que dans le cadre des débats, les points de vue des différents experts se complètent de manière à élargir la perspective offerte aux téléspectateurs : il note par exemple que l'affirmation – contestée par le plaignant – d'un des experts quant à l'existence d'une forme d'apartheid est confirmée et précisée par un autre interlocuteur présent.

S'agissant d'avis émis par des experts - et non des journalistes - qui s'expriment sur un sujet - une approche historique qui fait consensus - librement choisi par le média, et dont les propos ne sont manifestement ni erronés ni déformés, et ne nécessitaient dès lors pas de cadrage spécifique, le Conseil estime qu'il est excessif dans le chef du plaignant de parler sur ce point de désinformation du média.

Le fait que le plaignant se réfère à son vécu personnel ou mentionne d'autres sources à l'appui de sa démonstration n'invalide pas les choix des journalistes et du média. Outre que ces choix sont libres, le CDJ constate que les différents points de vue recueillis étaient pertinents dès lors qu'ils permettaient d'éclairer les situations en lien direct avec le sujet et l'angle choisi pour l'émission. Rien dans le dossier ne permet d'établir qu'en procédant de la sorte, le journaliste se serait privé de la possibilité de disposer d'une source de première main qui aurait pu lui apporter un éclairage essentiel dans son enquête.

Les art. 1 (respect de la vérité / vérification / honnêteté), 3 (omission / déformation d'information) et 5 (confusion faits-opinion) du Code de déontologie n'ont pas été enfreints.

Enfin, le CDJ ne constate aucune stigmatisation au sens de l'article 28 du Code de déontologie, lequel mentionne la stigmatisation de certaines catégories de la population sur base de leurs caractéristiques personnelles. L'art. 28 (stigmatisation) du Code de déontologie n'a pas été enfreint.

Décision : la plainte n'est pas fondée.

### **La composition du CDJ lors de la décision :**

La décision a été prise par consensus. Le plaignant demandait que les membres du CDJ employés par le média en cause soient récusés pour éviter tout conflit d'intérêts. Le CDJ a rejeté cette demande car elle ne rencontrait pas les critères prévus au règlement de procédure, à savoir un intérêt personnel dans le cas évoqué par la plainte, une implication directe et concrète dans les processus éditoriaux relatifs à la production médiatique visée par la plainte ou la représentation d'une des parties dans la défense d'intérêts dans le cadre de la plainte.

#### **Journalistes**

Thierry Couvreur  
Gabrielle Lefèvre  
Alain Vaessen  
Dominique Demoulin  
Martine Simonis  
Michel Royer

#### **Éditeurs**

Catherine Anciaux  
Marc de Haan  
Harry Gentges  
Jean-Pierre Jacqmin  
Pauline Steghers

#### **Rédacteurs en chef**

Nadine Lejaer  
Yves Thiran

#### **Société civile**

Ricardo Gutierrez  
Pierre-Arnaud Perrouy  
David Lallemand  
Caroline Carpentier  
Laurence Mundschau  
Florence Le Cam

Ont participé à la discussion : Thierry Dupièrux et Alejandra Michel.

Muriel Hanot  
Secrétaire générale

Marc de Haan  
Président